

Huit heures p.m.

La Chambre reprend en comité général la prise en considération du Bill No 2, Loi ayant pour objet de rajuster la représentation à la Chambre des Communes et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Dupré, la résolution adoptée par la Chambre ce jour, n'acquiesçant pas aux amendements faits par le Sénat au paragraphe 3 de la clause 3, du Bill No 71, Loi modifiant le Code criminel, est rescindé.

M. Dupré, propose alors,—Qu'un message soit envoyé au Sénat respectueusement demandant à Leurs Honneurs une conférence libre avec Leurs Honneurs pour considérer un certain amendement fait par le Sénat au Bill No 71, Loi modifiant le Code criminel, auquel Leurs Honneurs n'ont pas acquiescé et sur lequel le Sénat insiste, et tout amendement qu'à cette conférence, il sera jugé désirable de faire audit bill ou amendements le concernant.

Que le greffier porte ledit message au Sénat.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à onze heures a.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

GEORGE BLACK,

Orateur.